

Saint-Étienne, le 07.02 2019

Décision DDG19 / 004**Avenant N°1 à la Convention d'Etude et de veille foncière avec la commune de Saint-Paul-les-Romans portant sur le site « Centre Bourg » (26)**

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve l'avenant N°1 à la convention d'Etude et de veille foncière à conclure entre la commune de Saint-Paul-les-Romans portant sur le site « Centre Bourg » (26).

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de cette convention.



**La Directrice Générale,
Florence HILAIRE**

12 FEV. 2019

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Guy LÉVI